

Courrier à renvoyer daté et signé à l'adresse suivante :

➔ Groupama Epargne Salariale - Pôle « Accor Tesorus » - 67 rue Robespierre - 93558 MONTREUIL Cedex

## Demande d'operation(s)

### Pour communiquer avec nous

**Votre identification :**

Nom de votre entreprise :	NOM, Prénom :
Code entreprise :	Code salarié :
Code établissement :	Identifiant internet :
Nature du dispositif : <input type="checkbox"/> PEE	N° INSEE :
: <input type="checkbox"/> PERCO	

**Nos coordonnées :**

Tel. : 01 55 86 55 92 (Coût d'un appel national)	Email : tesorus@groupama-es.fr
Internet : www.tesorus.com	Télécopie : 01 55 86 53 97

### Pour nous informer d'un changement

- Identification bancaire ou postale (joignez votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postale (RIP)).
- Nom (joignez une photocopie du livret de famille ou d'une pièce d'identité).
- Adresse (indiquez lisiblement votre nouvelle adresse):

### Pour effectuer un versement, un rachat ou un arbitrage

VERSEMENT	RACHAT
<p>Les versements ouvrent droit à l'abondement uniquement durant la période et suivant les modalités définies par votre employeur.</p> <p>Le montant total des versements annuels ne peut dépasser ¼ de votre rémunération brute annuelle.</p> <p><input type="checkbox"/> Toute demande d'opération doit être impérativement accompagnée d'un chèque du montant total du versement (1) souhaité par l'épargnant (<b>indiquez ce montant dans la ligne «Total» correspondante</b>).</p> <p><input type="checkbox"/> Ce chèque doit être libellé à l'ordre de <b>GROUPAMA EPARGNE SALARIALE</b>.</p>	<p><input type="checkbox"/> Avoirs disponibles (<b>en cas de rachat partiel, cochez la case «Avoirs disponibles» et précisez le ou les montants souhaités (2)</b>).</p> <p><input type="checkbox"/> Avoirs bloqués (<b>cochez la case "Avoirs bloqués" et précisez le ou les montants souhaités (3)</b>).</p> <p><input type="checkbox"/> En cas de déblocage anticipé (<b>précisez le motif de déblocage anticipé</b>) .....</p> <p><b>Joignez impérativement les pièces justificatives.</b> (Liste des motifs de déblocage et des pièces justificatives à consulter au verso de la présente page).</p> <p>-----</p> <p><input type="checkbox"/> Avoirs à racheter en totalité (<b>cochez la case si nécessaire</b>).</p> <p><input type="checkbox"/> Avoirs à racheter partiellement (<b>renseignez le tableau ci-dessous</b>).</p> <p><input type="checkbox"/> Si vous avez opté pour le paiement de votre rachat par virement bancaire, <b>joignez votre relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP)</b> lors de votre première demande.</p> <p><small>Remarque : en cas de réalisation de plus-values, le montant de votre rachat sera diminué du montant des prélèvements sociaux obligatoires (CSG, CRDS...) en conformité avec la réglementation (4).</small></p>
ARBITRAGE	
<p><input type="checkbox"/> Je demande le transfert (<b>indiquez lisiblement le ou les noms des FCPE, origine et cible, et le ou les montants en Euros</b>) :</p> <p>du FCPE ..... vers le FCPE .....</p> <p>pour un montant brut en € ou un nombre de parts de : .....</p> <p>du FCPE ..... vers le FCPE .....</p> <p>pour un montant brut en € ou un nombre de parts de : .....</p>	

FCPE	VERSEMENTS		RACHATS			
	Volontaires	Intéressement	Avoirs disponibles (2)		Avoirs bloqués (3)	
	Montants en Euros	Montants en Euros	En Euros	En Parts (4)	En Euros	En Parts (4)
Tesorus Monétaire						
Tesorus Prudence						
Tesorus Equilibre						
Tesorus Solidaire						
Tesorus Dynamique						
<b>Total (1)</b>						

### Pour confirmer votre demande

<p><b>Je soussigné(e) (Nom, prénom, en toutes lettres).....</b></p> <p>demande par la présente l'exécution de ou des opérations mentionnées ci-dessus.</p>		
<p><b>Date</b></p> <p style="font-size: 1.2em;">_ _ / _ _ / _ _ _ _</p>	<p><b>Numéro de téléphone</b></p> <p style="font-size: 1.2em;">_ _ _ _ _ _ _ _</p>	<p><b>Signature</b></p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>
<p>➔ Date et signature impératives sous peine de nullité de la demande</p>		

## Informations légales

Vous pouvez débloquent, tout ou partie de vos avoirs indisponibles, avant le terme de la durée de blocage prévue par l'accord de participation et/ou le règlement du Plan d'Épargne de votre entreprise, pour l'un des motifs de déblocage décrits ci-dessous.

Votre demande de déblocage doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la survenance du fait générateur dans les cas 1, 2, 3, 7 et 8. Pour les autres cas, elle peut intervenir à tout moment. En cas de décès de l'épargnant, les ayants-droit doivent demander le déblocage de ses avoirs dans les 6 mois suivant le décès. Passé ce délai, les plus-values seront imposées.

Le remboursement de vos avoirs s'effectuera sous forme d'un versement unique qui portera sur tout ou partie des avoirs susceptibles d'être débloqués. Pour ce faire, il vous suffit de nous adresser la demande de rachat dûment remplie et signée, accompagnée des pièces justificatives nécessaires précisées ci-dessous.

Motifs	Pièces justificatives à nous adresser	PEE	PERCO
<b>Cas N°1 :</b> • Mariage de l'épargnant. • Conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) par l'épargnant.	• Copie du livret de famille ou extrait d'acte de mariage. • Attestation établie par le Greffe du Tribunal d'Instance qui a enregistré la déclaration.	<u>oui</u>	
<b>Cas N°2 :</b> • Arrivée au foyer (naissance ou adoption) du troisième enfant et des suivants dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge.	• Copie complète du livret de famille accompagnée, si nécessaire, du certificat d'adoption délivré par la DDASS. Justifier la qualité d'enfant majeur à charge par une attestation sur l'honneur.	<u>oui</u>	
<b>Cas N°3 :</b> • Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'épargnant.	• Pour le divorce ou la séparation : copie ou extrait du jugement avec mention du lieu de résidence habituelle du ou des enfants, accompagné(e), soit d'un certificat de non appel, soit d'une copie du livret de famille avec mention marginale. • Pour la dissolution d'un PACS : attestation établie par le Greffe du Tribunal d'Instance qui a enregistré la déclaration avec mention marginale indiquant la dissolution, et copie ou extrait du jugement devenu définitif indiquant le lieu de résidence du ou des enfants.	<u>oui</u>	
<b>Cas N°4 :</b> • Invalidité de l'épargnant, du conjoint, des enfants de l'épargnant ou de la personne qui lui est liée par un PACS appréciée (2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie au sens de l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale) ou dont le taux d'incapacité reconnu par la COTOREP ou la CDES est d'au moins 80% et qui n'exerce aucune activité professionnelle).	• Notification d'attribution d'une pension d'invalidité accompagnée d'une attestation récente de l'organisme. • Pour l'invalidité du conjoint ou des enfants : fournir la copie complète du livret de famille. • Pour la personne liée par un PACS : fournir l'attestation établie par le Greffe du Tribunal d'Instance qui a enregistré la déclaration.	<u>oui</u>	<u>oui</u>
<b>Cas N°5 :</b> • Décès de l'épargnant. <input type="checkbox"/> En cas d'ouverture d'une succession. <input type="checkbox"/> Dans le cas contraire : - pour les sommes inférieures ou égales à 5 335,72 €.  - pour les sommes supérieures à 5 335, 72 €.  • Décès de son conjoint. • Décès de la personne liée à l'épargnant par un PACS.	• Fournir la demande du notaire.  • Acte de notoriété ou certificat d'hérédité délivré par la mairie du défunt. S'il existe des cohéritiers majeurs, joindre, le cas échéant des procurations signées en faveur de l'un d'eux par les autres héritiers, les signatures devant être légalisées. • Acte de notoriété ou certificat de propriété. S'il existe des cohéritiers majeurs, joindre, le cas échéant des procurations signées en faveur de l'un d'eux par les autres héritiers, les signatures devant être légalisées. • Extrait de l'acte de décès ou certificat de décès délivré par la mairie. • Extrait de l'acte de décès ou certificat de décès délivré par la mairie et attestation établie par le Greffe du tribunal d'Instance qui a enregistré la déclaration.	<u>oui</u>	<u>oui</u>
<b>Cas N°6 :</b> • Cessation du contrat de travail (rupture, départ à la retraite...)  • Cessation du mandat social.	• Copie du certificat de travail ou attestation de l'employeur faisant apparaître la date de cessation d'activité dans l'entreprise ou justificatif de mise à la retraite. • Extrait de la délibération prenant acte de la cessation du mandat ou extrait « Kbis ».	<u>oui</u>	
<b>Cas N°7 :</b> • Création ou reprise par l'épargnant, ses enfants, son conjoint ou la personne liée à l'épargnant par un PACS, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société.  • Installation en vue d'une autre profession non salariée.  • Acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production.	• Extrait « Kbis » ou récépissé d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM). • Certificat d'inscription au conseil de l'ordre de la profession. • Carte professionnelle avec numéro d'inscription. • Bulletin de souscription au capital ou statuts modifiés, en cas de reprise de société. • Pour le conjoint ou l'enfant : copie complète du livret de famille. • Pour le partenaire dans le cadre d'un PACS, mêmes pièces accompagnées de l'attestation établie par le Greffe du Tribunal d'Instance qui a enregistré la déclaration. • Production de l'acte d'acquisition des parts sociales.	<u>oui</u>	
<b>Cas N°8 :</b> • Acquisition ou agrandissement de la résidence principale (comportant la création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation sous réserve d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux).  Dans le cas de l'acquisition, la demande doit être effectuée avant la date d'entrée dans les lieux.  Les futurs retraités peuvent bénéficier de ce motif s'ils s'engagent à occuper les lieux dans un délai de trois ans.  Dans tous les cas, le déblocage de vos avoirs ne peut excéder le montant de votre apport personnel, égal à la différence entre le prix total de l'acquisition, de l'agrandissement ou de la remise en état de la résidence principale et le montant total des éventuels prêts obtenus.  • Remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel.	• Attestation sur l'honneur précisant qu'il s'agit de votre résidence principale à usage personnel et immédiat ou engagement à occuper les lieux dans un délai de trois ans pour les futurs retraités.  <b>EN CAS D'ACQUISITION D'UN LOGEMENT NEUF OU ANCIEN</b> • Si vous faites appel à un notaire ou si vous êtes en rapport avec un organisme HLM, nos services vous transmettront, sur simple demande, un document valant demande de règlement et justificatif à renseigner, dater, signer avec cachet du notaire. • Dans le cas contraire, veuillez nous transmettre les documents suivants : - Copie compromis de vente. - Justificatif précisant le montant des prêts obtenus. <b>EN CAS D'AGRANDISSEMENT OU DE CONSTRUCTION</b> • Copie du permis de construire récent, ou de la déclaration préalable (avec mention de la surface habitable créée et accord de la mairie de la ville de résidence). • Copie du devis estimatif récent ou contrat de construction précisant le montant de la construction et la date de remise des clés. • Justificatif précisant le montant des prêts obtenus. <b>EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE</b> • Copie de l'arrêté de la déclaration de catastrophe naturelle concernant la commune ou attestation de la mairie. Fournir les devis acceptés ou les copies des factures distinguant les gros œuvres.	<u>oui</u>	<u>oui</u>
<b>Cas N°9 :</b> • Situation de surendettement de l'épargnant définie à l'Article L.331-2 du Code de la consommation.	• Demande émanant du Président de la Commission de la Banque de France ou du juge.	<u>oui</u>	<u>oui</u>
<b>Cas N°10 :</b> • Expiration des droits à l'assurance chômage.	• Attestation ASSEDIC d'arrivée en fin de droits.		<u>oui</u>

**NB** - Pour la participation, seul les droits acquis au cours des exercices clos à la date de l'évènement peuvent être mis à disposition par anticipation, excepté en cas de cessation du contrat de travail ou du mandat social.